

Date d'envoi de la convocation : 20 juin 2019

---

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 26 juin 2019

---

L L'an deux mille dix-neuf, le 26 du mois de juin à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24 M. le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, M. Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, M. Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, M. Jérémy BOISSON, M. Joris MONSEIGNE, Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 2 M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY  
M. Jean-Michel JESUPRET qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBES

Absent et non représenté : 1 Mme Amandine VIGNERON

M. Alain BERTRAND est élu secrétaire de séance.

**N° DL26062019-14 : Apport de sable pour la protection de la digue : acceptation d'un don accordé par le fonds de dotation « Lacanau durable »**

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Les travaux de protection et de sauvegarde du front de mer, entrepris par la commune en 2014, ont permis de faire face aux dangers que représente le phénomène de l'érosion littorale pour la commune de Lacanau, à la fois pour ses habitants mais également pour l'activité touristique et plus généralement l'ensemble du tissu économique local.

Néanmoins, ces ouvrages doivent faire l'objet d'un entretien très régulier, par exemple en 2019 la commune a réalisé une dépense de 58 320 euros (en hors taxes) correspondant à l'apport de sable sur les perrés de la plage de repli.

C'est dans ce cadre que le fonds de dotation « Lacanau durable », personne morale de droit privé à but non lucratif, indépendante de la commune, a décidé d'accorder un don d'un montant de dix mille euros afin de participer au financement des actions de reprofilage et de rechargement en sable.

Le fonds de dotation « Lacanau durable » a en effet pour vocation, de par ses statuts, de recevoir et de gérer des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés afin de les utiliser en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ayant pour finalité la protection et la mise en valeur du patrimoine environnemental et bâti de Lacanau.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2242-1 et L. 2541-12,  
VU les statuts du fonds de dotation « Lacanau durable »,  
VU la décision du Conseil d'Administration du fonds de dotation « Lacanau durable » du 20 juin 2019 de procéder au versement d'un don de 10 000 euros, dans le cadre de l'opération de stratégie locale de lutte contre l'érosion,  
VU la recette inscrite au budget primitif principal de la commune de Lacanau, au titre des dons et legs en capital,  
CONSIDERANT l'opportunité de compléter le plan de financement des travaux d'apport de sable pour la protection de la digue, tel que présenté ci-après,

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

**ARTICLE 1**

ACCEPTE le don de 10 000 euros accordé par le fonds de dotation « Lacanau durable ».

**ARTICLE 2**

ACCEPTE les charges et conditions liées à ce don : affectation du don exclusivement à l'opération de stratégie locale de lutte contre l'érosion prise en charge par le budget de la commune de Lacanau.

**ARTICLE 3**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce don.

**ARTICLE 4**

INSCRIT la recette au budget principal de la commune à l'article 10251 « dons et legs en capital ».

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc :

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20190703-  
DL26062019-14-DE  
Date de réception préfecture :  
03/07/2019